

MAIRIE DE GIRON

01130

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 25 janvier 2022

Convocation du 10 janvier 2023

Les membres du Conseil municipal présents :

M^{mes} et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW, Jean-Yves MERMILLON adjoints, Isabelle DEMIAS, Catherine BERNARDOT,

Danièle DASSIN/SHAW a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : Audrey WELCHER, Gaëlle RIFFARD, Typhaine SURO CHEVRET

Absents : Claire BANET, Nicolas TROSSY

Approbation du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Le compte rendu des délégations du Maire est approuvé.

Monsieur le Maire fait part de la décision qu'il a prise depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de délégation qui lui a été consenti par délibération du 5 juin 2020.

Acceptation du don de Madame RHYNER Ursula non grevé de charge et de condition.

DELIBERATIONS :

ANNULATION DE LA DELIBERATION : ACCEPTATION DU DON DE LA SOMME DE 200 000 EUROS (DEUX CENT MILLE EUROS) DE MADAME URSULA RHYNER A LA COMMUNE DE GIRON :

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales lequel dispose que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Considérant que Madame Ursula RHYNER, née le 1er mars 1958 (Suisse) et domiciliée 18 rue de Giron Devant à GIRON (01130), a, par la voie de son conseil, informé Monsieur le maire de sa volonté de faire don à la commune de GIRON de la somme de 200 000 (deux cent mille) euros sous la condition que cette somme soit affectée à l'investissement dans les domaines du tourisme et/ou du développement durable sur le territoire de la commune ;

Madame RHYNER a fait savoir par courrier en date du 23 décembre 2022 que le don n'est pas grevé de condition, ainsi la délibération pris par le conseil municipal en date du 19 octobre 2022 n'a pas lieu d'être.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 05 juin 2020 ce dernier avait tout pouvoir pour signer et accepter le don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 portant sur l'acceptation du don de la somme de 200 000 euros (deux cent mille euros) de madame Ursula Rhyner à la commune de Giron.

ACCEPTE le don de la somme de 200 000 (deux cent mille) euros de Madame Ursula RHYNER à la commune de GIRON ;

DIT que l'encaissement de cette somme se fera au compte n° compte 10251 "dons et legs en capital" afin de pouvoir suivre l'utilisation des fonds ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Il est observé que cette libéralité est accomplie et acceptée à la condition expresse que la donation bénéficiaire tant pour la donatrice que le donataire des dispositions de l'article 794 du Code Général des Impôts, qui dispose notamment :

(...) « Les communes, sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives qui leur adviennent par donation ou succession ».

ANNULATION DE L'INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme (CU), rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA). Il s'agissait du reversement du produit de la TA perçu par les communes, aux EPCI ou groupements de collectivité dont elles sont membres en fonction des compétences exercées par ces derniers et des investissements réalisés en équipements publics pour l'urbanisation. Pour ce faire, le reversement devait être formalisé par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

C'est dans ces conditions que par délibération n°22-DC100 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022, l'assemblée délibérante a institué le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2022.

C'est dans ces conditions que par délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2022, l'assemblée délibérante a institué le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2022.

Il explique toutefois que très récemment, l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 a annulé l'obligation de reversement qui redevient une possibilité. Ainsi, les articles 1379-I-16° et 1379-II-5° du Code général des impôts précisent que: « (...) Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. ».

Le texte prévoit la possibilité de revenir, par une nouvelle délibération, sur les décisions de reversement qui ont pu être prises avant la promulgation de la loi de finances rectificative.

En effet, l'article 15 de la loi n°2022-1499 prévoit que : « Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. ». Ainsi, la commune peut rapporter ou modifier la délibération en date du 30 novembre 2022 par une délibération prise avant le 1er février 2023.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de rapporter, par la présente, la délibération instituant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022 portant institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE GIRON :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Giron (nom du cimetière, le cas échéant) conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 27 mai 2019 et 27 octobre 2022,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2022 portant sur la reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de giron :

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetières / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carre B - 1		COUETIER Germain	- GOUTTIER Germain - 21/12/1883 - GOUTTIER Virginie née MONET - 23/06/1883
1 - Carre B - 3		TOURNIER Jean Marie Auguste	- TOURNIER Louis - TOURNIER Jean* Marie Auguste - 28/09/1932 - TOURNIER Françoise* Louise née BIARD - 19/03/1953
1 - Carre B - 6		FOLLET François Léon	- FOLLET François* Léon - 02/10/1962
1 - Carre B - 9		TOURNIER J. C.	- TOURNIER Jean Claude - 01/05/1886 - TOURNIER Marie Céline* née BURDET - 05/06/1848
1 - Carre C - 3	01/01/1936	COTTET Faustin	- FAMILLE COTTET - FAMILLE GUDIN - COTTET Georges - 1933 - COTTET Marie* Jeanne Antheima née GUDIN - 06/05/1970 - EVRARD* Honorine née GUDIN - 1936 - COTTET Janine Marie* Claude - 10/10/1986 - COTTET Faustin - 10/10/1955
1 - Carre C - 10	20/03/1976	RICLETTO Robert	- FAMILLE POCHE - FAMILLE MAITRE - FAMILLE RICLETTO* - POCHE Marie née MAITRE - 1921 - POCHE Jules - 1909

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetières / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carre D - 1	30/10/1920	REYBIER Emile BORNAND	- FAMILLE REYBIER - REYBIER Pierre* Alphonse - 01/10/1902 - REYBIER* Marie* Joséphine née JULLIAND - 14/04/1877 - REYBIER* Emile - REYBIER* Marie Adélaïde* née HUSSON - 06/04/1899
1 - Carre E - 7		GROS	- FAMILLE GROS - GROS Célestin - 17/08/1908 - GROS Célestine née HUMBERT - 1920 - GROS Joseph - 25/12/1900
1 - Carre E - 10	10/04/1933	CRUCHET Ulysse	- FAMILLE CRUCHET - FAMILLE POCHE - CRUCHET Paul - 1933 - CRUCHET Paulette - 1933 - CRUCHET Marthe née POCHE - 1985 - CRUCHET Jean - 1985 - CRUCHET Ulysse - 1984
1 - Carre F - 2	21/12/1978	TOURNIER Clément	- FAMILLE TOURNIER* Clément
1 - Carre F - 3	30/10/1920	COLLET Camille	- COLLET A. Adélaïde née TOURNIER - 25/04/1917 - COLLET* Auguste - COLLET Cyrille Marie* Camille - 27/01/1909
1 - Carre F - 6	13/08/1938	MONNET Marie née EVRARD	- MONNET Marie Françoise* née EVRARD - 23/04/1952 - EVRARD François - 13/09/1913 - EVRARD Marie Eugène Clémence née GROS - 03/03/1915
1 - Carre G - 4		POCHET Auguste	- POCHE Auguste - 1926 - COLLET Victorine née TOURNIER - 13/12/1901 - COLLET Marie - 13/02/1900 - POCHE Joseph Laurent - 1890
1 - Carre G - 5	06/11/1923	PERRIN Louis	- FAMILLE PERRIN - FAMILLE GROS - PERRIN Louis Marie* - 19/10/1923 - PERRIN Marie* Sylvie Clotilde née GROS - 31/12/1927
1 - Carre G - 6	04/07/1923	DORNIER Auguste	- FAMILLE DORNIER - FAMILLE MONNET - DORNIER Suzanne - 24/04/1924 - DORNIER Claudia née MONNET - 25/06/1923
1 - Carre H - 1		POCHET Joseph	- TOURNIER* Françoise née EVRARD - 25/07/1882 - POCHE F. Marie née TOURNIER - 09/05/1917 - POCHE Joseph - 14/04/1876 - POCHE François Marie - 02/04/1885 - POCHE François - 1883 - TOURNIER Claude - 30/09/1876
1 - Carre H - 9	28/11/1951	MONNET Félix	- MONNET Eugénie - 1955 - MONNET Julien* Alphonse - 27/12/1939

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Fonds / 1 ^{er} Quai / 1 ^{er} Carré / 1 ^{er} Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carre H - 11	14/11/1974	TOURNIER Georges	- BIGUEUR Renée - 1973
1 - Carre I - 3	07/05/1947	MASSERON Marguerite née GROSGOGEAT	- MASSERON Marguerite née GROSGOGEAT - 1947 - MASSERON Jean Baptiste - 06/05/1941
1 - Carre I - 4	12/10/1931	SEGUY Marcel	- SEGUY Odette née LETORT - 12/10/1931
1 - Carre I - 5	13/03/1930	DELAINAUD Jean Marie Narcisse	- DELAINAUD François* Marie Elisée - 13/03/1930 - DELAINAUD Marie Émeline née POCHET - 1883 - DELAINAUD Claude Marie - 1905

PRONONCE la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci- sur la liste ci-jointe :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

DIT que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

DIT que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

DIT que la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de NANTUA.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES LAVOIRS « VILLAGE DERRIERE » AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

L'objectif principal de ce projet est donc de réhabiliter les lavoirs communaux du « village derrière » (toiture, mur, revêtement sol)

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

Plan de financement			
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
refection lavoirs		Etat	7 750
toitures		Région	15 500
revetement sol		Département	7 750
murs		Autres *	
		Autofinancement	7 750
TOTAL HT	38 750	TOTAL HT	38 750

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'opération de réfection des lavoirs du « village derrière » et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

L'objectif principal de ce projet est donc de paver les allées centrales du cimetière et de reprendre les murs en souffrance.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement		
Nature des dépenses	Nature des recettes	Montant des recettes
Refection des murs d'enceinte	Etat	35 653
Pavage allée centrale	Région	15 500
refection portails	Département	
	Autres *	
	Autofinancement	37 981
TOTAL HT	TOTAL HT	89 134

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE l'opération d'aménagement du cimetière et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES LAVOIRS « VILLAGE DERRIERE » AU TITRE DU BONUS RURALITE PORTE PAR LA REGION AURA.

L'objectif principal de ce projet est donc de réhabiliter les lavoirs communaux du « village derrière » (toiture, mur, revêtement sol)

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

Plan de financement			
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
refection lavoirs		Etat	7 750
toitures		Région	15 500
revetement sol		Département	7 750
murs		Autres *	
		Autofinancement	7 750
TOTAL HT	38 750	TOTAL HT	38 750

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE l'opération de réfection des lavoirs du « village derrière » et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

DEDOMAGEMENT DE MONSIEUR ET MADAME JUHAN SUITE A L'ELARGISSEMENT DE LA PISTE GTJ.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé des travaux sur la route dit du Tamiset pour sécuriser et améliorer la piste de ski sur le tronçon de la GTJ.

Sur la parcelle N°A172 de Monsieur et Madame JUHAN propriétaires en indivision nous avons dû procéder à l'enlèvement d'arbres et la suppression de zone boisée le long de la piste. Afin de dédommager les propriétaires, Monsieur le Maire propose que la commune de GIRON verse en dédommagement la somme de 2 500,00 €.

Cette somme sera répartie comme suit :

- 1 250.00 € à Mr Jérôme JUHAN
- 1 250.00 € à Mme Liendina JUHAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dédommagement de 2500€ à l'indivision JUHAN, cette somme sera répartie comme suit :

- 1 250.00 € à Mr Jérôme JUHAN
- 1 250.00 € à Mme Liendina JUHAN

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SORGIA FM

Monsieur le Maire fait état au conseil de la demande de subvention de Monsieur Guido CATTELAN, président de SORGIAFM,

Monsieur le Maire rappelle que SORGIAFM participe à la diffusion des événements de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la subvention sera de 200 € pour l'année 2023.

Cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574, chapitre 65 du budget primitif 2023,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CRI DE LA GOUTTE

Monsieur le Maire fait état au conseil de la demande de subvention de Madame Emilie MONNET, présidente du Cri de la Goutte.

Monsieur le Maire rappelle que le Cri de la goutte organise en lien avec l'USG les Gironlympiques en soirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la subvention sera de 500 € pour l'année 2023.

Cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574, chapitre 65 du budget primitif 2023,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PARTENARIAT CARTE AVANTAGES JEUNES

Monsieur le Maire fait état au conseil de la demande de partenariat de Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, présidente Réseau info Jeunes du Jura.

Monsieur le Maire propose que la commune de Giron s'inscrive dans la démarche de partenariat, en instaurant une réduction de 50 % sur le snowtubing et de 20% sur les forfaits saison GIRON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer une réduction de 50% sur le snowtubing et de de 20% sur les forfaits saison GIRON.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

➤ **Le Maire, les Maires adjoints, les conseillers font état des différentes réunions qu'ils ont eu depuis le dernier conseil.**

- a. Monsieur le Maire adjoint a tenu la commission lavoir le 7 décembre 2023. Nous sommes en attente de retour des devis de toiture et de revêtement du sol. Les devis de maçonnerie sont faits.
- b. Monsieur le Maire adjoint a rencontré les services de voirie accompagné de nos conseillers départementaux le 14 décembre 2022.
- c. Monsieur le Maire a siégé au Bureau Communautaire du 15 décembre 2022.
- d. Monsieur le Maire a siégé au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022. Le compte rendu est disponible sur le site de la CCPB.
- e. Monsieur le Maire a rencontré les membres du COPIL d'Avenir montagne qui se sont réunis au Relais Nordique pour évoquer la stratégie du département. Il a rappelé la nécessité d'aider Giron dans ses investissements.
- f. Monsieur le Maire a rencontré le directeur de la FOL01 et Monsieur Galbois expert en reconversion de friche touristique, le 25 janvier 2023. Pour évoquer une éventuelle reprise des bâtiments et de leurs conversions possibles. Une prochaine réunion est prévue dans l'année.

➤ **Autres sujets :**

CIMETIERE : Proposition de faire la reprise de concession 30 000, faire le pavage 25 000, la réfection des murs 50 000 en 2023 et 2024. Le cout total s'élève à 110 000€. Conditionné à l'obtention des aides du CD01 et DETR.

Réhabilitation Mairie :

Madame la maire adjointe donne les avancées du projet. Les travaux débiteront en 2024.

GironMag : Typhaine SURO CHEVRET aura des difficultés à porter le magazine cette année, le GironMag sera allégé et Danielle centralisera la réalisation du prochain document.

Lecture des titres et mandats.

Après avoir donné lecture des mandats et titres établies depuis le dernier conseil municipal, la séance levée à 22h25.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX,

LE MAIRE,